

PRESTATIONS ET GARANTIES ACCORDEES PAR L'APS

ALLOCATION ANNUELLE

L'association attribue chaque année, au mois de décembre, une allocation d'un montant qui sera proposée par le comité-directeur, lors de l'assemblée générale, selon les disponibilités financières.

Pour pouvoir bénéficier de cette allocation, le membre participant doit :

- avoir atteint l'âge de 65 ans en cours d'année du premier versement
- avoir accompli au minimum vingt cinq années de service comme dirigeant dans une ou plusieurs associations affiliées au District de Football d'Alsace., arbitre officiel ou honoraire, ou dirigeant de Ligue et/ou de District.
- justifier de 25 années de cotisations.
- Etre en possession d'une licence valide, et à jour de sa cotisation

Un membre participant, âgé de moins de 65 ans, atteint d'une incapacité physique totale et définitive, provoquée par un accident dans l'exercice de sa fonction de dirigeant, pourra se voir attribuer cette allocation à sa demande et sur décision du comité-directeur.

Le versement de l'allocation est limité à une durée de 15 ans.

Le versement de l'allocation cesse au décès du dirigeant ou arbitre. Toutefois, en cas de décès dans l'année civile, le dernier versement est effectué à la veuve ou veuf du défunt.

FONDS DE SOLIDARITE

L'association servira, en cas de décès jusqu'à la fin de l'année de son 65^{ème} anniversaire de l'un de ses membres un capital fixe dont le montant sera préalablement arrêté, d'année en année, par l'assemblée générale.

Ce fonds de solidarité pourra être liquidé uniquement au profit des personnes justifiant de la qualité et dans l'ordre suivant :

- Le conjoint survivant (époux, partenaire enregistré, concubin notoire)
- Le(s) descendant(s) en première ligne du membre (enfant(s))
- Le(s) ascendant(s) en première ligne du membre (parent(s))

Les bénéficiaires ci-dessus désignés devront justifier de leur qualité, dans le délai d'un mois à compter du décès, en fournissant les pièces suivantes :

- Acte de décès
- Certificat médical précisant la cause du décès
- Certificat d'hérédité portant mention de porte fort
- Copie de la licence de dirigeant du District d'Alsace de Football ou de la Ligue
- Copie du livret de famille

La demande de liquidation sera instruite par le comité directeur, lequel est autorisé à solliciter toute pièce justificative complémentaire.

En cas de demande irrégulièrement justifiée ou en cas d'absence de demande de liquidation des droits du défunt, le montant du fonds de solidarité demeurera acquis à l'association ».

GARANTIE AUTOMOBILE

S'applique une garantie "Multirisque tous accidents sans franchise" appelée à jouer en complément, et/ou à défaut d'un contrat garantissant le même véhicule.

Pour prétendre à cette garantie, le dirigeant devra être au moment de l'accident :

- membre titulaire d'une licence de dirigeant ou arbitre en fonction officielle

VALORISATION DES BENEVOLES

L'association s'emploie à mener des actions destinées à assurer aux bénévoles :

- valorisation et reconnaissance.
- prévoyance et sécurisation.
- implication et responsabilisation dans le domaine du football.